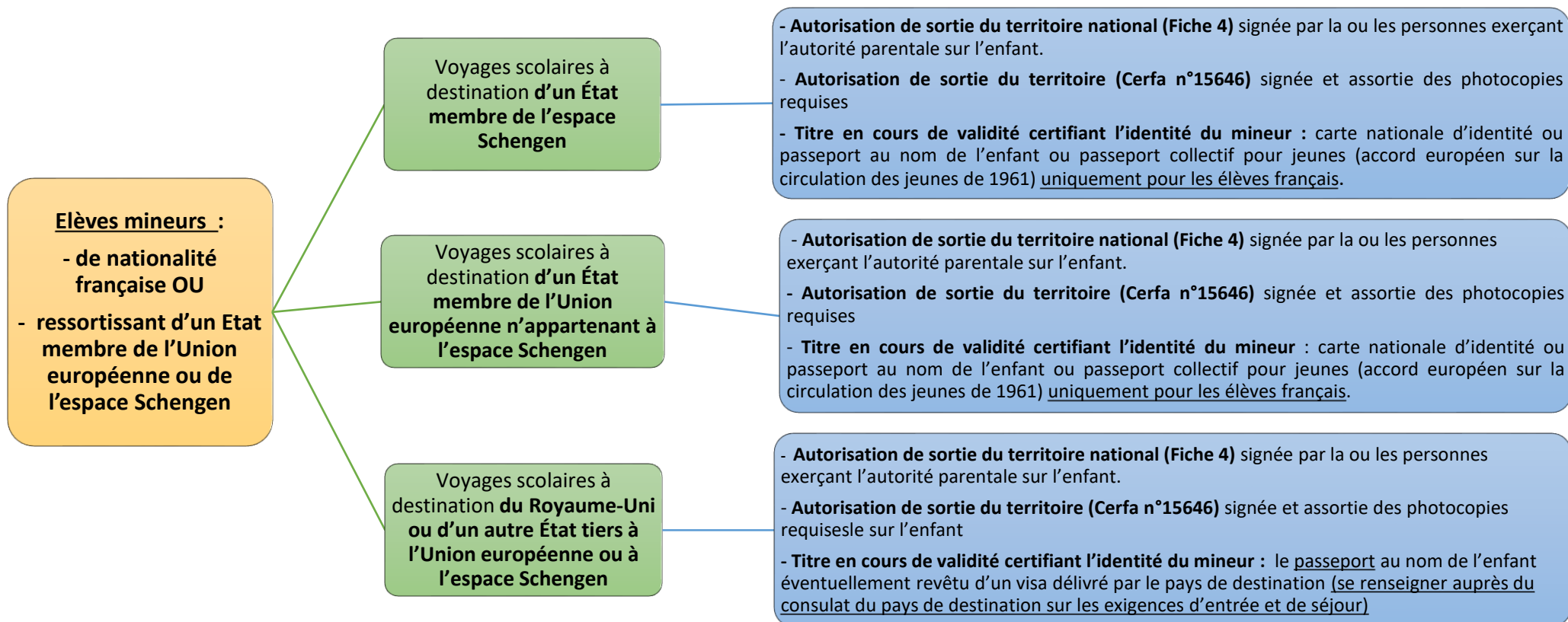


## **DOCUMENTS REQUIS POUR UNE MOBILITE A L'ETRANGER**

Il conviendra de s'assurer avant le départ que l'on est en possession des documents nécessaires pour permettre à tous les élèves de franchir les différentes étapes du voyage :

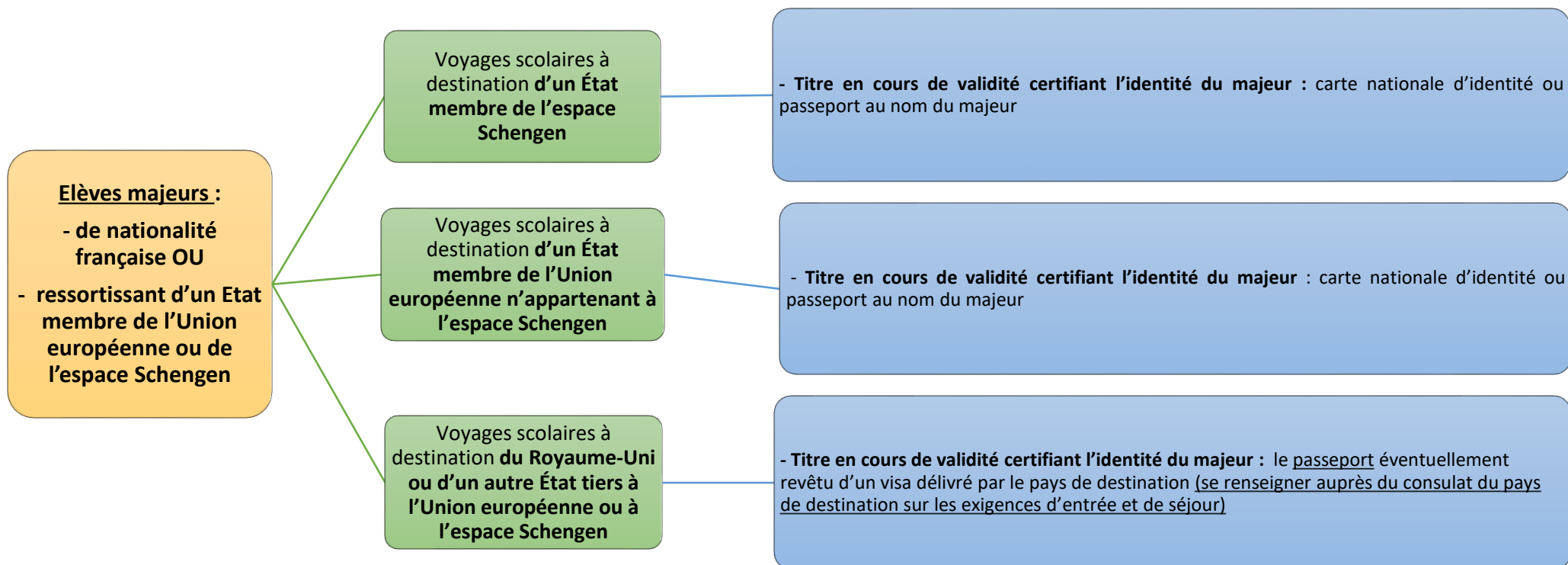
- entrée dans le pays de destination,
- éventuel passage par les pays de transit,
- retour en France.

Le tableau ci-dessous vous permettra de vérifier pour chaque élève les documents dont il doit disposer pour sortir du territoire français et pour rentrer en France :



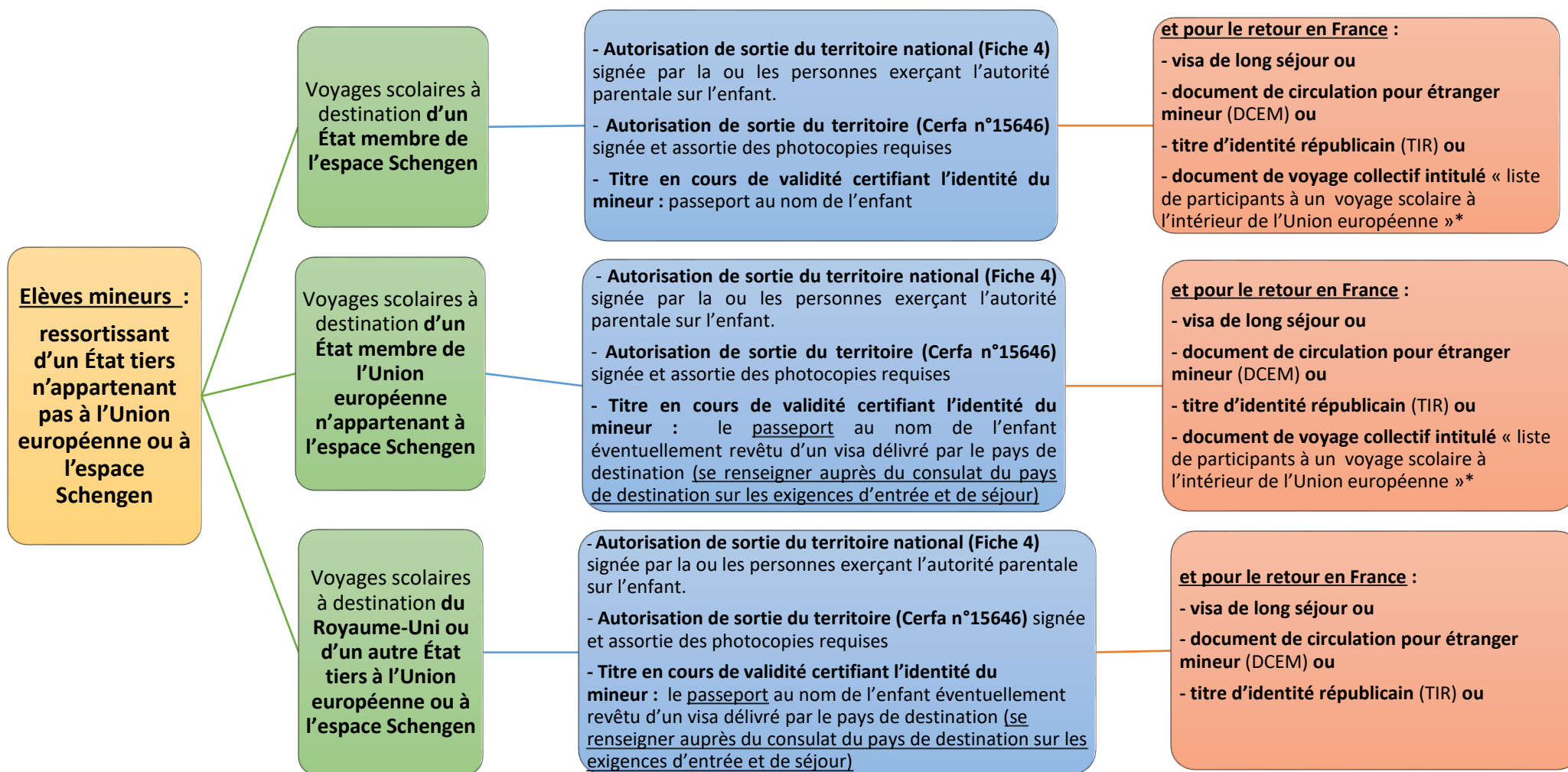
Pays faisant partie de l'espace Schengen : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse au 20/6/2022

États membres de l'Union européenne n'appartenant pas à l'espace Schengen : Croatie, Irlande, Roumanie, Bulgarie et Chypre au 20/6/2022



Pays faisant partie de l'espace Schengen : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse au 20/6/2022

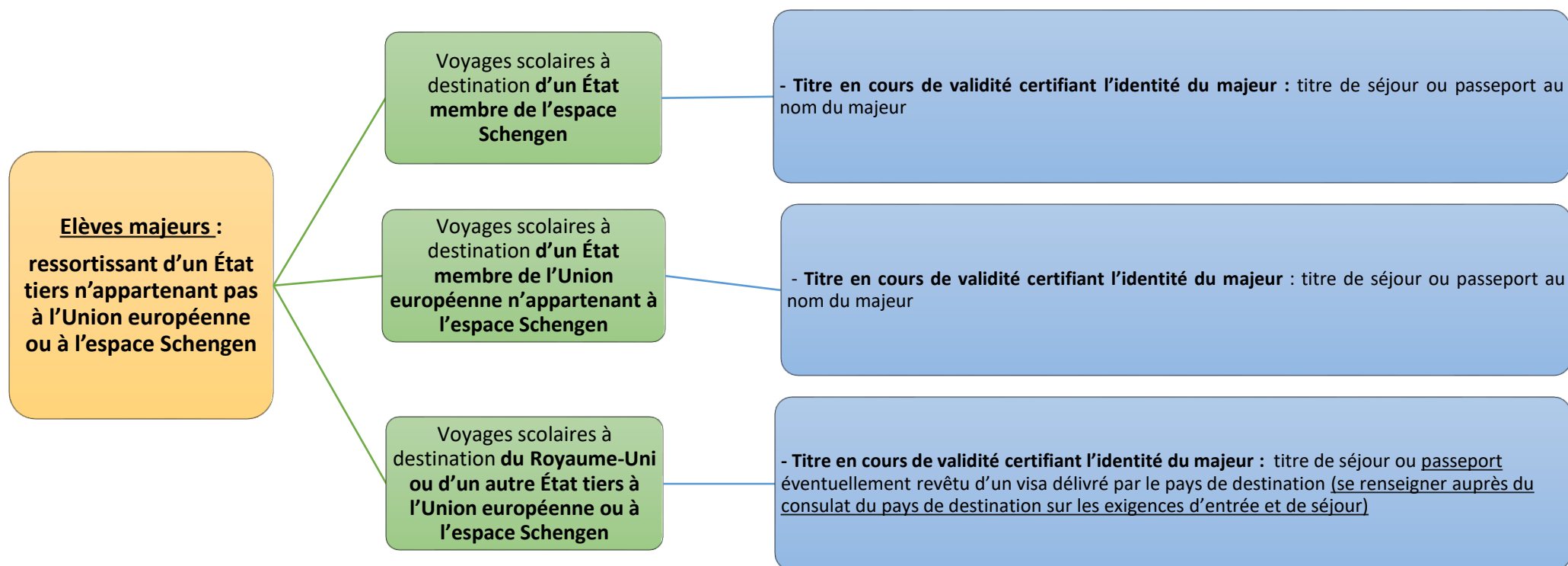
États membres de l'Union européenne n'appartenant pas à l'espace Schengen : Croatie, Irlande, Roumanie, Bulgarie et Chypre au 20/6/2022



Pays faisant partie de l'espace Schengen : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse au 20/6/2022

États membres de l'Union européenne n'appartenant pas à l'espace Schengen : Croatie, Irlande, Roumanie, Bulgarie et Chypre au 20/6/2022

\* tenant lieu de passeport collectif et de visa d'entrée (cf. circulaire du 2 janvier 1996 et note du 16 octobre 1996 prises en application de la décision 94/795/JAI du Conseil de l'Union européenne du 30 novembre 1994). Document ci-dessous.



Pays faisant partie de l'espace Schengen : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse au 20/6/2022

États membres de l'Union européenne n'appartenant pas à l'espace Schengen : Croatie, Irlande, Roumanie, Bulgarie et Chypre au 20/6/2022

La « liste des participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne », doit être transmise à la préfecture, accompagnée de justificatifs pour chaque élève (se renseigner auprès de la préfecture concernée par la demande)

### LISTE des participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne

#### LIST OF TRAVELLERS for school journeys within the European Union

(conforme au modèle annexé à la décision 94/795/JAI du Conseil de l'Union européenne du 30 novembre 1994 relative à une action commune adoptée par le Conseil sur la base de l'article K.3 paragraphe 2 point b) du traité sur l'Union européenne en ce qui concerne les facilités de déplacement des écoliers ressortissants de pays tiers résidant dans un État membre)

Nom de l'école / Name of school					
Adresse de l'école / Address of school					
Destination et durée du voyage / Purpose and length of trip					
Nom(s) du / des professeurs accompagnant(s) le groupe / Name(s) of accompanying teacher(s)					
<p>Les indications données sont certifiées exactes. Pour chaque élève mineur participant au voyage, les personnes responsables de son éducation ont donné leur accord à leur participation.</p> <p><i>The accuracy of data given is confirmed. The guardians of under age pupils have consented to their participation in the trip in each individual case.</i></p> <p>Lieu : _____ Date : _____ <i>Locality</i></p> <p><b>Cachet de l'école</b> <b>Le/La directeur/trice</b> <i>Official stamp</i> <i>Head of school</i></p>			<p>L'exactitude des renseignements donnés ci-après au sujet des participants au voyage qui ne sont pas ressortissants d'un Etat membre de l'EU est certifiée par le présent document. Les participants sont admis à retourner (nom de l'Etat) :</p> <p><b>en FRANCE</b></p> <p><i>The accuracy of the data that follows on those travelling who are not nationals of a member State of the EU is hereby confirmed. Travellers are authorized to re enter (name of State)</i></p> <p>Lieu : _____ Date : _____ <i>Locality</i></p> <p><b>Cachet du service / L'autorité chargée des questions relatives aux étrangers</b> <i>Official stamp</i> <i>Aliens department</i></p>		
N°	Nom <i>Surname</i>	Prénom <i>First name</i>	Lieu de naissance <i>Locality of birth</i>	Date de naissance <i>Date of birth</i>	Nationalité <i>Nationality</i>
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Apposer ici les photographies des participants non munis d'une pièce d'identité (portant leur photographie) \*) :

*Space for photographs (for travellers without own pass with photographs) \*) :*

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

\*) Cette partie ne doit être complétée que par des Etats membres qui utilisent cette liste en tant que document de voyage  
*\*) This part shall only be completed by member States which use this list as travel document*